

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

CONVOCATION

Datée	Du 21/06/24
Affichée	le 21/06/24

OBJET

Adoption des tarifs des  
activités périscolaires et  
extra scolaires au 1<sup>er</sup>  
septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 27 JUN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :** Philippe THOURET a donné pouvoir à Joël BRUNET  
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD  
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS -AUBRIL  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Mireille NOGUET  
Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE  
Christophe POOTIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUFILS

**Représenté :** François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

**Absent excusé :** Fabrice GLORIA

**Absents :** Serge GODARD, Pascal SUARD, Nathalie RIBAUT, Isabelle CLOUCHÉ, François HUREL, Franck GAULTIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240627-2024-06-27-137-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Mme HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au scolaire expose aux membres du Conseil Communautaire la révision des tarifs scolaires et périscolaires adoptés par délibération du 15 décembre 2022 afin de tenir compte des évolutions depuis un an et demi des coûts supportés par la CdC des Pays de L'Aigle tant au niveau des prix de l'énergie que des denrées alimentaires et des rémunérations des agents mais également pour apporter des simplifications à la grille tarifaire relative aux accueils de loisirs. Il s'agit également d'instituer des tarifs pour les repas produits par les cuisines de la CdC qui sont ou seraient fournis à d'autres organismes.

#### Le quotient familial

En premier lieu, il convient de revoir les bornes des tranches du quotient familial pour éviter que progressivement les usagers glissent vers les tranches les plus élevées. Pour mémoire la grille actuelle figure ci-dessous. Il faut noter que l'objectif d'une répartition plus homogène entre les différentes tranches a été atteint.

Tranches	Bornes	Répartition	Répartition
		familles	Enfants
H	H < 427 €	15%	17%
G	427 € < G < 600€	14%	14%
F	601€ < F < 800€	20%	22%
E	801 € < E < 1000 €	12%	12%
D	1001 € < D < 1200 €	14%	13%
C	1201 € < C < 1400 €	12%	11%
B	1401 € < B < 1800 €	9%	8%
A	A > 1801 €	3%	3%
HC	Hors CDC		

Pour réviser les bornes de ces tranches, il a été retenu l'évolution de l'indice INSEE SMB (salaire mensuel de base) sur l'année 2023 soit + 3,8 %, pour obtenir la grille suivante :

Tranches	Bornes projetées
H	H < 443 €
G	444 € < G < 623€
F	624 € < F < 830€
E	831 € < E < 1038 €
D	1039 € < D < 1246 €
C	1247 € < C < 1453 €
B	1454 € < B < 2076 €
A	A > 2077 €
HC	Hors CDC

L'accueil périscolaire du matin et du soir

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Tranches du QF	Bornes du QF	Matin	soir
H	H < 427 €	0,30 €	0,30 €
G	427 € < G < 600€	0,40 €	0,40 €
F	601€ < F < 800€	0,50 €	0,50 €
E	801 € < E < 1000 €	0,60 €	0,60 €
D	1001 € < D < 1200 €	0,70 €	0,70 €
C	1201 € < C < 1400 €	0,80 €	0,80 €
B	1401 € < B < 1800 €	0,90 €	0,90 €
A	A > 1801 €	1,00 €	1,00 €
HC	Hors CDC	1,10 €	1,10 €

Afin de maintenir la proportionnalité des tarifs existants, il est proposé de réévaluer ceux-ci en appliquant le taux d'évolution de l'inflation constaté pour l'année 2023 soit + 4,9 % au tarif moyen de la grille ci-dessus (hors tarif hors CDC) :  $0,65 \text{ €} \times 4,9 \% = 0,03 \text{ €}$  ; et d'ajouter ce montant à chaque tarif existant pour aboutir à la grille ci-dessous :

Tranches du QF	Bornes du QF	Matin	soir
H	H < 443 €	0,33 €	0,33 €
G	444 € < G < 623€	0,43 €	0,43 €
F	624 € < F < 830€	0,53 €	0,53 €
E	831 € < E < 1038 €	0,63 €	0,63 €
D	1039 € < D < 1246 €	0,73 €	0,73 €
C	1247 € < C < 1453 €	0,83 €	0,83 €
B	1454 € < B < 2076 €	0,93 €	0,93 €
A	A > 2077 €	1,03 €	1,03 €
HC	Hors CDC	1,13 €	1,13 €

### La Restauration scolaire

Les tarifs actuels figurent dans le tableau ci-dessous et il est proposé de les modifier selon le même principe que ceux de l'accueil périscolaire soit une augmentation de 4,9 % du prix moyen de 3,21 € qui se traduit par une revalorisation de 0,16 € par tranche.

Tranches du QF	Bornes du QF	Prix repas 2023	Prix repas 2024
H	H < 427 €	1,40 €	1,56 €
G	427 € < G < 600€	2,25 €	2,41 €
F	601€ < F < 800€	3,05 €	3,21 €
E	801 € < E < 1000 €	3,30 €	3,46 €
D	1001 € < D < 1200 €	3,55 €	3,71 €
C	1201 € < C < 1400 €	3,80 €	3,96 €
B	1401 € < B < 1800 €	4,05 €	4,21 €
A	A > 1801 €	4,30 €	4,46 €
HC	Hors CDC	5,00 €	5,16 €

De plus, les tarifs suivants avaient été institués pour les autres convives que les élèves, qu'il est proposé d'augmenter également du taux de l'inflation constatée en 2023 :

	Tarifs	
	2023	2024
Enseignants	4,59 €	4,81 €
Personnels des écoles	4,32 €	4,53 €
Stagiaires	3,50 €	3,67 €

Enfin, la CdC peut être amenée à fournir des repas à d'autres organismes (CIAS pour la halte-garderie et la crèche de Saint-Sulpice, centre de loisirs de la commune de Aube actuellement). A cet effet, il serait utile pour les demandes futures qu'un tarif soit instauré comme suit :

	2024
Repas enfants livrés	4,00 €
Repas enfants non livrés	3,85 €
Repas adultes livrés	5,00 €
Repas adultes non livrés	4,85 €

Les accueils de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances

La grille tarifaire actuelle ci-dessous, reprenait celle appliquée par le CIAS et opérait une distinction entre les temps d'accueil du matin et du soir qui font l'objet d'une facturation distincte non soumise à l'application du quotient familial et les temps de loisirs. Par ailleurs, les horaires de fin de la garderie du soir ne sont pas les mêmes pour les centres de La Ferté Fresnel et Moulins la Marche que pour ceux de L'Aigle qui ferment une demi-heure plus tard.

Tranches du quotient familial	Garderie			Loisirs						
	Matin	Soir L'Aigle	Soir Moulins LF	matin	matin +repas	repas + pm	après-midi	matin + après-midi	journée sans repas	journée complète avec repas
	7h30 -8h30	17h -18h30	17h-18h	8h30 - 12h00	8h30-13h30	12h - 17h	13h30 -17 h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-17h	8h30 -17h
nombre d'heu	1	1,5	1	3,5	5	5	3,5	7	8,5	8,5
H	1,05 €	1,58 €	1,05 €	0,95 €	1,58 €	1,58 €	0,95 €	1,89 €	2,31 €	2,52 €
G	1,05 €	1,58 €	1,05 €	1,47 €	2,42 €	2,42 €	1,47 €	2,94 €	3,47 €	3,89 €
F	1,05 €	1,58 €	1,05 €	2,31 €	3,89 €	3,89 €	2,31 €	4,62 €	5,57 €	6,20 €
E	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,26 €	5,46 €	5,46 €	3,26 €	6,51 €	7,77 €	8,72 €
D	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,68 €	6,20 €	6,20 €	3,68 €	7,35 €	8,82 €	9,87 €
C	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,86 €	6,50 €	6,50 €	3,86 €	7,72 €	9,26 €	10,36 €
B	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,05 €	6,83 €	6,83 €	4,05 €	8,10 €	9,72 €	10,88 €
A	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,25 €	7,17 €	7,17 €	4,25 €	8,51 €	10,21 €	11,43 €
Hors CDC	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,89 €	8,25 €	8,25 €	4,89 €	9,78 €	11,74 €	13,14 €

Il est proposé de simplifier cette grille peu lisible comme suit, ce qui entrainera de fait une augmentation pour les usagers qui n'avaient pas recours aux temps de garderie, c'est pourquoi il n'est pas proposé de réévaluation ces tarifs par ailleurs.

Tranches du quotient familial	ALSH			
	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	journée sans repas	journée avec repas
H	2,26 €	2,89 €	4,94 €	5,15 €
G	2,78 €	3,73 €	6,09 €	6,51 €
F	3,62 €	5,20 €	8,19 €	8,82 €
E	4,57 €	6,77 €	10,40 €	11,34 €
D	4,99 €	7,51 €	11,45 €	12,50 €
C	5,17 €	7,82 €	11,89 €	12,99 €
B	5,36 €	8,14 €	12,35 €	13,51 €
A	5,57 €	8,48 €	12,84 €	14,05 €
Hors CDC	6,20 €	9,56 €	14,37 €	15,76 €

Les éléments ci-dessus ont été soumis à la commission scolaire du 17 juin 2024 qui les a approuvés.

Il sera proposé au bureau communautaire de modifier le règlement intérieur des accueils préscolaires et de loisirs extrascolaires pour intégrer les modifications évoquées ci-dessus. Les tarifs sont proposés pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-12-15-216 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant adoption des tarifs des services périscolaires et extrascolaires et la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Considérant la nécessité de revoir les bornes des tranches du barème des quotients familiaux,
- Considérant la nécessité de simplifier et d'adapter aux évolutions du service la grille tarifaire relative aux accueils de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances,
- Considérant l'évolution des charges de la communauté de communes pour fournir les services aux usagers,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus dont l'application entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **DIT** que les modalités de facturation approuvées le 15 décembre 2022 restent inchangées

**VOTE : 39 POUR**

**2 CONTRE Alexandra DEPARIS-AUBRIL et son pouvoir**

**4 ABSTENTION Christian BARBIER, Delphine PRIEUR, Hervé HAREL et Jacky DE TAEVERNIER**

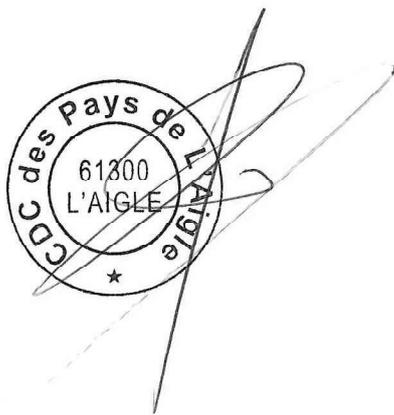
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le / 1 JUIL. 2024

Publié en ligne le

Certifié exécutoire / 1 JUIL. 2024

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240627-2024-06-27-137-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024